RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E4A20D20-3787-8367-811F-2402F32EED5A

3L IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 28B Avenue Jean Jaurès
65800 AUREILHAN
817 905 201 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le seize octobre
A dix heures,

Les associés de la société 3L IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent HUMBERT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marie-France LAVOINE-CORNIERE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Joël LAVOINE titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent HUMBERT, gérant associé.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A CESSION DE PARTS SOCIALES
- MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- SITUATION DE LA GÉRANCE
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

Paraphe LH Paraphe LS Paraphe ML

Docusign Envelope ID: E4A20D20-3787-8367-811F-2402F32EED5A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- les lettres de démission de Monsieur Jean-Christophe BARTA et Manon ASTUGUEVIEILLE,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts sociales intervenue entre les associés avant la tenue des présentes décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros).

Il est divisé en 150 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Laurent HUMBERT, cent parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à à 100, ci 100

A Madame Marie-France LAVOINE-CORNIERE, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 101 à 125, ci 25

A Monsieur Joël LAVOINE, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 126 à 150, ci 25

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: E4A20D20-3787-8367-811F-2402F32EED5A

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe BARTA et de Madame Manon ASTUGUEVIEILLE à compter de ce jour de leurs fonctions de cogérant notifiée à leur associé et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Les associés acceptent d'exonérer les cogérants démissionnaires du préavis prévu à l'article 16 des statuts et acceptent également que leur mandat prenne fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom des anciens gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Laurent HUMBERT	Marie-France LAVOINE-CORNIERE	Joël LAVOINE
[redacted] 4D372F875AC149E...	Signé par : 89B6ED9628044EA...	[redacted] 31493...